

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE
N° 2025/02/06**

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	15
Votants :	19
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT GERMAIN LES BELLES sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 6 mai 2025

Objet

Collecte à la demande
(Phase 2)

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DELANOTTE ; MME DELHAYE ; M DESSANE ; M LABRUNE ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs :

M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL
M CUBERTAFON donne pouvoir à M LAGORCE
M DUBOIS donne pouvoir à M GAUTHIER
Mme JAUFFRET donne pouvoir à M CHAZELLE

L'expérimentation de la collecte à la demande s'est terminée fin mars 2025.

Une réunion d'évaluation et d'analyse de cette expérimentation s'est tenue le 2 avril avec l'ensemble des acteurs (Prestataire de collecte, éditeur logiciel de gestion du service, planification de parcours et GPS et le SICTOM SHV).

Le diaporama de cette réunion est présenté en séance

Sur l'aspect organisationnel, il n'y a pas eu de blocage, les usagers et les éditeurs logiciels ont su rapidement se mettre en production.

Sur l'aspect économie, des gains de distances et de temps de travail sur les tournées sont observées.

Sur l'aspect de la satisfaction des usagers, à la suite de l'enquête réalisée après le panel, le retour est relativement positif.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-258718741-20250519-2025_02_06-

De cette réunion et de ce constat, il a été acté que les usagers engagés dans l'expérimentation (phase 1) continuent jusqu'à la fin de l'année, afin de consolider cette organisation.

Le 13 mai, a été programmée une rencontre avec l'ADEME et le service Economie Circulaire de la Région NOAQ afin de présenter le retour de notre expérimentation. L'objectif de cette réunion était de faire évoluer les pratiques de collecte tout en répondant aux besoins des usagers et au respect de la réglementation en vigueur sur le sujet.

A ce jour le code général des collectivités par son article R2224-25-1 précise la modalité et la fréquence de collecte prévues aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25 ne s'appliquent pas dans les zones où les biodéchets font l'objet d'une collecte séparée, ou d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter.

Suite à la présentation du diaporama en séance et aux échanges, il est proposé à l'assemblée délibérante de se positionner sur le devenir de la collecte à la demande à l'horizon 2026 autour de trois situations.

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité l'extension de l'expérimentation de la collecte à la demande (phase 2), sur l'ensemble des usagers éligibles à la collecte à la demande, et sur des usagers volontaires, sur tout le territoire du SICTOM SHV.

Pour mémoire :

Le périmètre s'étendrait à environ 8% des usagers soit environ 1000 usagers (ou foyers)

**Le Président,
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E-legalite.com